

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET

2020

L'an **deux mille vingt le dix juillet** à

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

Deux juillet deux mille vingt

s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS :

M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoint au Maire – M. GALLAY Gérard – M. BENE Daniel – PERILLAT Jacques – Mme MILLERET Valérie – Mme LECOURT Mélanie – M. Anthony LAVERRIERE – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme GRILLET-AUBERT Carole a donné pouvoir à Léon GAVILLET – Mme PIQUEREZ Sandrine a donné pouvoir à M. Luc PATOIS – Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à Valérie MILLERET

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Monsieur Gérard GALLAY

Délibération n° **D2020_05_01**

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (GRANDS ELECTEURS) EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES 2020 POUR LA HAUTE-SAVOIE

Nature de la décision

5.3

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire ministérielle n°INTA2015957J du 30 juin 2020 ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020, indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1° : *Composition du bureau électoral*

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants de la Commune en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés soit Monsieur Alain PERRET et Monsieur Léon GAVILLET à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes soit Monsieur Cédric VALDEVIT et Madame Aurélie DUMONT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

ART. 2 : *Élection des délégués titulaires*

Une seule liste a été déposée et enregistrée. Elle est ainsi composée :

- 1° M. Luc PATOIS ;
- 2° M. Léon GAVILLET ;
- 3° et Mme Carole GRILLET-AUBERT.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou nuls		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
Ont obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
Liste menée par M. Luc PATOIS	Quinze voix	15

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, la liste menée par M. Luc PATOIS a été proclamée élue, obtenant les trois sièges de titulaires :

- 1° M. Luc PATOIS ;
- 2° M. Léon GAVILLET ;
- 3° et Mme Carole GRILLET-AUBERT.

ART. 3 : *Election des suppléants*

Une seule liste a été déposée et enregistrée. Elle est ainsi composée :

- 1° M. Alain PERRET ;
- 2° Mme Annie NAVILLE ;
- 3° et Mme Mélanie LECOURT.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou nuls		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
Ont obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
Liste menée par M. Alain PERRET	Quinze voix	15

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, la liste menée par M. Alain PERRET a été proclamée élue, obtenant les trois sièges de suppléants :

- 1° M. Alain PERRET ;
- 2° Mme Annie NAVILLE ;
- 3° et Mme Mélanie LECOURT.

ART. 4 : Il est pris acte qu'aucun des élus ci-dessus proclamés n'a fait part, dès l'issue de son élection, tant oralement que par écrit, de son refus d'exercer son mandat.

ART. 5 : La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions et formes prescrites par le code électoral, dans le délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs par le Représentant de l'Etat dans le département.

SUR le rapport du Maire,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
CONSIDERANT que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,
CONSIDERANT que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
CONSIDERANT qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1° : Est instituée une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ART. 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

ART. 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération n° **D2020_05_03**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ECOLE**

Nature de la décision

7.5

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU sa délibération n° D2020_04_03 du 11 juin 2020, portant budget primitif 2020,
CONSIDERANT l'aide apportée par l'association Les Amis de l'Ecole pour la réorganisation des classes et la mise en place du groupe d'études pour un accueil optimal des enfants dans le cadre du déconfinement dans le contexte du COVID-19,
CONSIDERANT la perte de revenus supportée par l'association compte tenu de l'annulation de ses manifestations prévues au premier semestre 2020 en raison du COVID-19,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1° : Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est allouée à l'association Les Amis de l'Ecole de Marcellaz.

ART. 2 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération n° **D2020_05_04**

**PLAN DE FINANCEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
BATIMENT PLURIFONCTIONNEL**

Nature de la décision **7.5**

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment plurifonctionnel en vue de réaliser des économies d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : Le coût prévisionnel du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment plurifonctionnel est arrêté à la somme de 39 904 € HT.

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes attendues		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Dépenses d'investissement	39 904.00 €	Dotation de soutien à l'investissement public local	19 952.00 €	50%
		Autofinancement	19 952.00 €	
TOTAL	39 904.00 €	TOTAL	39 904.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %) **50%**

ART. 3 : M. le Maire est autorisé à solliciter une subvention, pour ce projet, auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020.

ART. 4 : Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
